



GUIDE SUCCESSION

PREMIÈRES DÉMARCHES



SOMMAIRE

LES DÉMARCHES IMMÉDIATES.....P.4

- Déclarer le décès à la banque
- Saisir un notaire
- Faire face aux frais d'obsèques

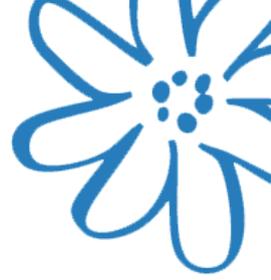
LES AVOIRS BANCAIRES.....P.6

- Le compte individuel
- Le compte joint
- Les crédits

LES PRODUITS.....P.8

- Les produits d'épargne et le portefeuille titres
- Les produits d'assurance

LEXIQUE.....P.9



VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS CONSEILLER

Vivre la disparition d'un proche ou d'un être cher est un moment douloureux pour une famille.

Dans ces circonstances, de nombreuses démarches et choix sont à entreprendre.

Ce guide a pour vocation de vous accompagner au moment où vous en avez le plus besoin et de vous orienter au mieux sur le règlement de la succession.

Ainsi, vous y trouverez l'essentiel des informations et conseils utiles pour prendre les bonnes décisions.

Pour toute demande personnalisée, nos conseillers se tiennent à votre disposition à l'adresse e-mail Successions@bt.pf



LES DÉMARCHES IMMÉDIATES

Afin de protéger les avoirs du défunt et faciliter le règlement de la succession, la Banque de Tahiti vous guide dans les formalités à effectuer en priorité après le décès.

► DÉCLARER LE DÉCÈS À LA BANQUE

Pour enclencher le traitement de la succession, prenez contact avec l'une de nos agences et transmettez les documents suivants :

- Une copie de l'extrait d'acte de décès
- La cause du décès (naturelle, maladie, accident)
- Votre pièce d'identité valide
- Votre lien de parenté avec le défunt, justifié par un acte d'état civil : livret de famille, fiche généalogique, acte de naissance, acte de notoriété
- Les instruments de paiement au nom du défunt (carte bancaire, chèquiers et chèques services aux particuliers).
- Les coordonnées des héritiers (noms, prénoms, téléphones, adresses email, adresses géographiques)
- Les coordonnées du notaire en charge de la succession.

A SAVOIR

Les cartes bancaires et chèquiers au seul nom du défunt ne pourront plus être utilisés à compter de la date de son décès.

S'agissant des règlements des frais funéraires ; veuillez-vous reporter à la rubrique « Faire face aux frais d'obsèques »

AFIN DE CONNAITRE L'EXISTENCE DES COMPTES BANCAIRES DU DÉFUNT

Vous pouvez formuler une demande écrite afin de consulter le FICOBA Fichier des Comptes Bancaires qui recense tous les comptes bancaires détenus par une personne.

La demande doit être effectuée par courrier en y joignant l'acte de décès et un document prouvant votre qualité d'héritier à :

FICOBA
Centre National de Traitement FBFV
BP 31
77421 Marne-La-Vallée Cedex 02 – FRANCE

Le notaire chargé de la succession peut consulter directement le FICOBA.



SAISIR UN NOTAIRE

Pour ouvrir la succession, vous aurez impérativement besoin d'un notaire dans au moins l'un des cas suivants :

- Les avoirs au décès sont supérieurs à 50 000 F CFP (419€),
- Le défunt était locataire d'un coffre individuel,
- Le défunt était propriétaire de biens immobiliers,
- Le défunt détenait un portefeuille titres
- Il existe un testament, un contrat de mariage, ou une donation.

Pour simplifier les échanges, nous vous recommandons de transmettre au notaire nos coordonnées de messagerie successions@bt.pf

En cas de problème de trésorerie (comptes débiteurs, impayés de crédit), nos conseillers peuvent étudier avec vous une solution. N'hésitez pas à leur en parler.

FAIRE FACE AUX FRAIS D'OBSÈQUES

Sur présentation de la facture des obsèques et sous réserve d'un solde suffisant sur les comptes du défunt, la loi prévoit la possibilité de régler jusqu'à 596 658 F CFP (5 000€) tout ou partie des frais funéraires.

Si le défunt avait souscrit un contrat GOOM Garantie Obsèques Outre-Mer à la Banque de Tahiti, un capital est réservé au règlement des frais funéraires.

La Garantie Obsèques d'Outre-Mer est un contrat d'assurance prévoyance « vie entière ». Il s'agit d'une solution d'épargne destinée à la préparation du financement des obsèques, la couverture de frais annexes et la constitution d'un capital transmis à des bénéficiaires désignés.

Si le défunt est affilié à la CPS, cet organisme attribue une aide à hauteur de 150 000 F CFP pour le paiement des frais funéraires. Les informations sont disponibles sur le site : <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-avez-perdu-un-proche/frais-funeraires>



LES AVOIRS BANCAIRES

► COMPTE INDIVIDUEL

La banque est tenue de procéder au blocage des comptes individuels dès qu'elle a connaissance du décès. Les procurations qui auraient pu être données sur ces comptes deviennent caduques (nulles).

Après le règlement de la succession et le transfert des sommes disponibles au notaire en charge de la succession ou dans certains cas directement aux héritiers, la Banque procède à la clôture de ces comptes.



► COMPTE JOINT

Le décès n'entraîne pas le blocage du compte joint, sauf si un héritier ou le notaire chargé de la succession le demande expressément.

Dans ce cas, le compte est gelé jusqu'au règlement de la succession.

En matière de droit de succession, si aucune précision n'est apportée sur l'origine des fonds, le solde du compte au jour du décès est réputé appartenir à parts égales à chaque titulaire et leurs ayants droit. La banque n'est pas habilitée à gérer le partage des successions, seul le notaire est compétent pour y procéder.



▶ CRÉDITS

Si le défunt a des crédits en cours, il a peut-être souscrit une assurance emprunteur couvrant le risque de décès : la totalité ou une partie du capital restant dû pouvant être remboursée par la compagnie d'assurance.

Pour les crédits assurés par la Banque de Tahiti, vous pouvez contacter directement l'assureur partenaire en vigueur ou vous rapprocher de votre conseiller.

Attention : en cas de crédit avec co-emprunteur survivant, il n'y a pas de suspension des échéances. Veuillez-vous rapprocher au plus tôt de votre chargé de compte afin de revoir les modalités de remboursement.

En l'absence d'assurance décès ou si la prise en charge est refusée par la compagnie d'assurance, les héritiers sont redevables du capital restant dû.



LES DÉMARCHES EFFECTUÉES PAR LA BANQUE DE TAHITI

La banque assurera un ensemble de démarches :

- Production des arrêtés de compte au jour du décès
- Déclaration du sinistre aux assureurs
- Suivi des règlements aux bénéficiaires pour certains contrats
- Règlement de la succession au notaire
- Contacts avec les intervenants à la succession (héritiers, notaire, assureurs).

LES PRODUITS

PRODUITS ASSURANCES

- **Assurance vie**

Les sommes perçus dans le cadre de l'assurance vie se règlent hors succession.

La clause bénéficiaire déterminera le destinataire du capital de l'assurance vie

- **Assurance en cas de décès accidentel**

Cette assurance décès est mise en jeu en cas de décès accidentel du souscripteur. Le certificat médical et le procès-verbal ayant constaté l'accident sont des éléments indispensables au règlement du capital décès.

La Banque de Tahiti propose l'assurance "Compte parrainé", « GAV » garantie accident de la vie, "Sécurité" et « ASE » assurance sur épargne.

- **Assurance IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers)**

Il peut s'agir de contrats d'assurance multirisque habitation automobile, scolaire. Recensez les contrats souscrits et réalisez les changements du titulaire du contrat auprès de votre banque ou des compagnies d'assurance concernées.

PRODUITS D'ÉPARGNE ET PORTEFEUILLE TITRES

Le décès du titulaire entraîne la clôture des produits d'épargne réglementés. Les sommes sont remises aux héritiers ou au notaire lors du règlement de la succession.

Concernant le compte à terme, la banque prévoit que le décès du souscripteur entraîne sa clôture.

Le Plan d'Épargne Logement (PEL) non échu peut être repris par l'un des héritiers à son nom, même s'il en détient déjà un. C'est le seul cas où la personne peut détenir deux PEL.

S'agissant du portefeuilles titres, la vente des titres avec clôture du compte titre ordinaire sera effectuée à la demande des héritiers via le notaire chargé de la succession.

IMPORTANT

Le règlement des capitaux dans le cadre d'une assurance vie ou d'une assurance en cas de décès accidentel dépend entièrement de l'assureur et le dossier doit impérativement être complet pour en bénéficier.

LEXIQUE

A

ACTE DE NOTORIÉTÉ

L'acte de notoriété, fruit de la pratique notariale, constitue l'instrument normal de preuve de la qualité d'héritier.

AYANT DROIT

Personne qui a un droit dans la succession. Un ayant droit peut être un héritier, un créancier...

B

BÉNÉFICIAIRE

Personne désignée par l'assuré dans la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ou d'assurance décès pour percevoir tout ou partie du capital décès.

C

CONTRAT DE MARIAGE

Acte passé obligatoirement devant notaire, qui régit le patrimoine des époux.

D

DROITS DE SUCCESSION

Droits progressifs à payer par les héritiers sur l'actif net successoral (évaluation au jour du décès de l'ensemble des biens appartenant au défunt, après déduction du passif de la succession) après application des différents abattements.

H

HÉRITIER

Personne désignée par le Code civil ou que le défunt a nommée par testament (légataire universel) pour recueillir sa succession.

S

SUCCESSION

Transmission du patrimoine d'une personne décédée à une ou plusieurs personnes vivantes (héritage).

T

TESTAMENT

Acte révocable jusqu'au décès de son auteur, par lequel celui-ci attribue ses biens à un ou plusieurs légataires.



Pour en savoir davantage, renseignez-vous auprès de votre conseiller
Banque de Tahiti ou sur :
<https://www.banque-tahiti.pf>



Document non contractuel et sous réserve de commercialisation des
produits et services dans votre Banque.

Nous sommes là POUR VOUS



**Banque
de Tahiti**

S.A. au capital de 2 514 666 000 CFP - RC Papeete N° 6833 B - N° Tahiti : 030130 001 - LBOM n° 6 Intermédiaire en assurances –
assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivants du Code des
Assurances

Siège social : 38, rue François Cardella BP 1602 98713 Papeete Tahiti Polynésie Française - Tél : 40 41 70 00 - Fax : 40 42 33 76
Email : contact@bt.pf - Internet : www.banque-tahiti.pf - BIC : CEPAPFTP